

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU VERDON

COMMUNE DE BAUDUEN (83)

FORAGES F3 ET F4 DES MOULIERES

**Dossier : Déclaration d'Utilité Publique
(DUP) des Périmètres de Protection
Instauration des Servitudes d'Utilité
Publique (SUP) – Code de la Santé
Publique**

**Pièce III.4 : APPRECIATION SOMMAIRE
DES DEPENSES**

- Coûts de la procédure
- Coûts des travaux
- Coûts fonciers

Sommaire

1	<i>COUTS DE LA PROCÉDURE</i>	3
2	<i>COUTS DES TRAVAUX</i>	3
3	<i>COUTS FONCIERS</i>	3
3.1	Périmètre de protection immédiate	3
3.2	Périmètre de protection rapprochée	4
4	<i>TOTAL DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE</i>	4
5	<i>SOLUTIONS ALTERNATIVES</i>	4
6	<i>CONCLUSION</i>	4

1 COUTS DE LA PROCÉDURE

La procédure de DUP se décompose comme suit :

Détail	Montant €HT
Frais d'hydrogéologue agréé	1 300,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Frais de commissaire enquêteur	1 500,00 €
Constitution du dossier de DUP, y compris enquête parcellaire	15 000,00 €
Dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé	3 000,00€
Total € HT	22 800,00 €
Total € TTC (TVA 20%)	27 360,00 €

2 COUTS DES TRAVAUX

Il n'y a pas de travaux à réaliser pour les forages des Moulières.

3 COUTS FONCIERS

3.1 Périmètre de protection immédiate

Le Périmètre de protection immédiate correspond aujourd'hui à l'emprise basale du Domaine Public Hydroélectrique (DPH) sur lequel sont implantés les forages F1 et F2. Il est absolument nécessaire de le compléter vers l'amont, et nous proposons de l'étendre du terrain clôturé par le Syndicat Mixte, ce qui permet également d'y inclure les forages F3 et F4, la station de traitement et la bêche de reprises des eaux.

Une division parcellaire est cours au niveau du futur périmètre de protection immédiate du forage des Moulières.

Les divisions parcellaires seront les suivantes :

Parcelle	Contenance	Lots	Périmètre de protection	Surplus
A-1609	112 m ²		112 m ²	
A-1610	3 414 m ²	A-1626		1 161 m ²
		A-1625	2 253 m ²	
A-1620	7 099 m ²	A-1627		6 365 m ²
		A-1628	734 m ²	
DPH dit « sapin »		E	724 m ²	
		F		239 m ²
DPH Forage F1-F2		G	1 377 m ²	
Total			5 200 m²	

Ce périmètre de protection immédiate comprendra donc :

- Les parcelles A4-1609 ; A4-1625 et A4-1628, propriété du SMEV
- Le secteur G DPH, propriété de l'état, sur laquelle sont implantés les forages F1 et F2,

- Le secteur E DPH, propriété de l'état.
- Le syndicat dispose d'une convention (voir document en annexe) lui permettant une superposition des parcelles appartenant à l'état pour permettre l'instauration des périmètres de protection.

3.2 Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée actuellement défini est adapté à la situation. Limité par le lac de Sainte-Croix au Nord et à l'Ouest et par la route départementale 71 au Sud-Est, il englobe la totalité de la propriété du Syndicat Mixte (parcelles A 1609, 1610 et 1620), l'emprise du Domaine Public Hydroélectrique en forme de sapin, ainsi qu'une bonne partie de terrains acquis par le Conservatoire du Littoral.

Les parcelles concernées par le PPI et le PPR sont propriétés du SMEV : il n'y a donc pas de coût foncier.

4 TOTAL DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Coûts de la procédure + coûts des travaux + coûts fonciers + coûts indemnités :

$$= 22\,800\text{ €} + 0,00\text{ €} + 0,00\text{ €} + 0,00\text{ €}$$

$$= 22\,800\text{ € HT}$$

$$\text{Soit } 27\,360\text{ € TTC}$$

5 SOLUTIONS ALTERNATIVES

Pour apporter une solution alternative en vue d'améliorer et sécuriser la production du SMEV, une option est possible : le pompage d'eau dans le lac de Sainte-Croix. Le traitement se ferait via une unité de filtration à sable. Pour un débit de 380 m³/h, le coût de cette solution alternative est estimé à 1 000 000 €.

6 CONCLUSION

Le tableau ci-dessous présente l'aspect financier de l'option alternative :

Options	Prix en € HT
Coût du projet	22 800,00 €
Coût de l'option alternative 1	1 000 000,00 €

La création d'un dispositif de filtration de l'eau pompée dans le lac de Sainte-Croix s'avère être très onéreux.

La mise en exploitation des forages F3 et F4 des Moulières constitue donc la seule option, à un coût modéré, de sécuriser la production d'eau potable du SMEV. Les coûts engagés sont justifiés et l'utilité publique de ce projet sont justifiés.